

## AVISU CESEC 2020-77<sup>1</sup>

*Relatif à  
Rilativu à u*

### **Dispositif CREA'IMPRESE : Accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise pour les personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion en Corse**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 09 décembre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **dispositif CREA'IMPRESE : Accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise pour les personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion en Corse;**

**Après avoir entendu, Monsieur Xavier Pietri pour l'Agence du développement économique de la Corse.**

*Dopu intesu, Xavier PIETRI per l'Agenza di sviluppu economicu di a Corsica*

**Sur rapport de Michèle BIAGGI, pour la commission " précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative";**

*À nant'à u raportu di Michèle BIAGGI per a Cummissione precarietà - sulidarità, salute, cuesione suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa »*

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité

**Votants : 46** (ACKER-CESARI ; AIELLO ; ANGELETTI ; ANDREANI ; ARNAUD-SUSINI ; BALDACCII ; BARBE ; BATESTINI A ; BATESTINI JP ; BIAGGI ; BRIGNOLE ; CASANOVA ; CESARI A ; CESARI J ; CHOURY ; DAL COLLETO ; DIPERI ; DUBREUIL-VECCHI ; FEDI ; GIACOMONI ; GIANNI ; GIUDICELLI ; GODINAT ; LUCIANI D ; LUCIANI JP ; MARCELLINI-NICOLAI ; MATTEI ; MAUPERTUIS MINEO ; MONDOLONI MM ; MONDOLONI R ; NICOLAI ; NICOLI ; NINU ; NOVELLA ; O'BINE Pat ; ROYER ; SALDUCCI ; SALVATORI ; SALVATORINI ; SANTINI ; SANTONI ; SANTUCCI ; RIUTORT ; RUBINI ; VENTURI)

**U Cunsigliu Economicu, Sucià, di l' Ambiente e Culturale di Corsica**  
**Adunitu in seduta pienaria u 15 di dicembre di u 2020,**  
**Prununzia l' avisu chì seguita**

La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a transféré à la Collectivité de Corse la compétence en matière de financement des actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi.

Elle a donc repris à son compte, de manière transitoire, le dispositif dédié à ces missions, intitulé : Nouvel accompagnement pour la création reprise d'entreprise (NACRE).

Aujourd'hui, La CDC souhaite ainsi financer la réalisation d'un service d'intérêt économique général d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises en créant le dispositif territorial CREA'IMPRESSE, qui vise à remplacer le dispositif NACRE.

Cet accompagnement comprend trois phases :

- ✓ Aide au montage du dossier.
- ✓ Appui au financement.
- ✓ Conseil en gestion, management, et développement de l'entreprise.

Il est à noter que, dans ce dispositif, l'accompagnement des entreprises est obligatoire, et est réalisé par des opérateurs pour le choix desquels il a été procédé à des appels à manifestation d'intérêt.

**Le CESECC approuve** l'accompagnement fourni par ce dispositif sur trois ans. En effet, c'est souvent pendant les trois premières années que les difficultés se font jour et font peser un risque sur ces entreprises naissantes. Le type et la durée de cet accompagnement sont donc de nature à sécuriser les entreprises sur la période souvent la plus problématique.

Au regard de la crise sanitaire et économique actuelle, un certain nombre d'entreprises du tissu local risquent de devoir, pour diverses raisons, mettre un terme à leur activité. Dans ce contexte, **le CESECC se félicite** de l'ouverture et de l'opportunité que représente le dispositif CREA'IMPRESSE pour de potentielles reprises d'entreprises, qu'il conviendrait par ailleurs, pour la préservation de notre tissu économique, d'encourager.

Enfin, **le CESECC suggère** que, à l'instar de ce qui est réalisé pour les opérateurs de l'accompagnement, des solutions soient recherchées dans les appels à manifestation d'intérêt pour la fourniture de prestations de services administratifs et comptables, dont les compétences font souvent défaut aux nouveaux micro-entrepreneurs ou nouveaux repreneurs, plus axés sur leur cœur de métier.

**La présidente,**

**Marie-Jeanne NICOLI**

